

Compte-rendu de la séance du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Mejean Julie, Huys Philippe, Romain Legendre, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusé : Joseph Camille

Secrétaire de séance : Cravotta Maryse.

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2021-043 : adhésion de la commune au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) à compter du 01.01.2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération n°D2021-26 du 7 juin 2021 du conseil syndical du Syndicat des hautes vallées cévenoles portant sur la création d'une seconde compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » au 01.01.2022,

Considérant que le SIDEFOCIM, exerçant à ce jour pour le compte de la commune la compétence DFCI a délibéré le 3 septembre 2021 pour dissoudre le syndicat d'ici fin 2021,

Considérant que la protection des biens, des personnes et de la forêt face au risque incendie est un enjeu majeur et croissant pour la commune,

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens pour œuvrer efficacement à la prévention contre le risque feux de forêt,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01.01.2022 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » sous réserve de la dissolution du SIDEFOCIM,

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles à compter du 01.01.2022 au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » sous réserve de la dissolution du SIDEFOCIM
- Charge le maire d'informer le Président du syndicat de cette décision.

2021-044 : modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2021-26 du 07/06/2021 du conseil syndical du SHVC portant sur la modification des statuts du SHVC,

Vu le courrier du 13/07/2021 du SHVC adressé à la commune sollicitant l'avis de la commune sur les modifications statutaires du SHVC,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 18 et bientôt 20 communes membres.

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de 2 nouvelles communes : Saint-Privat-de-Vallongue et Vialas ainsi que sur l'ajout d'une compétence dénommée « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) ». Ainsi, ce Syndicat deviendra à compter du 01/01/2022 un syndicat à la carte : les communes pourront indépendamment adhérer à l'une ou l'autre des deux compétences ou aux deux. Pour rappel, les communes lozériennes ne pourront pas adhérer à cette nouvelle compétence.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable pour la modification des statuts du SHVC approuvée lors du conseil syndical du SHVC le 07/06/2021,
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

2021-045 : PLH

1 - Procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Alès Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH 2021-2026 et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat, le représentant de l'Etat pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération, qui en délibèrera

In fine, le Conseil communautaire d'Alès Agglomération adoptera le Programme Local de l'Habitat. La délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au Président de la Communauté d'Agglomération les demandes de modifications mentionnées qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

2 – Rappel des modalités d'établissement du PLH 2021-2026

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1^{er} juin 2021 est le résultat d'une démarche engagée en juillet 2019 par la Communauté d'Alès Agglomération et confiée au Cabinet URBANIS.

Les différentes étapes d'élaboration du PLH ont fait l'objet d'entretiens et de réunions d'échanges avec les communes composant le territoire :

En phase diagnostic, les élus des communes soumises aux dispositions de la Loi SRU et des communes susceptibles d'être soumises à cette même Loi sur la durée du PLH ont été rencontrés individuellement entre le 1^{er} octobre 2019 et le 7 novembre 2019. L'ensemble des autres communes du territoire ont été conviées à des ateliers « géographiques » qui se sont tenus entre le 30 septembre et le 10 octobre 2019.

En phase orientations, les élus ont été conviés à des ateliers d'échanges sur les enjeux et orientations à intégrer au PLH ; les ateliers réunis en phase 1 ont à cette occasion été remaniés pour ne plus uniquement refléter une appartenance géographique mais prendre en compte les typologies de communes. 5 ateliers ont ainsi été organisés.

En phase programmation, toutes les communes ont été destinataires mi-avril 2021 d'une fiche visant à préciser leurs perspectives de production de logements sur les prochaines années et à recenser ou actualiser l'ensemble des projets de construction ou de réhabilitation connus à ce jour ; une relance a été opérée par mail 3 semaines plus tard auprès des communes n'ayant pas fait connaître leurs projets.

Trois Comités de Pilotage associant la Préfecture, les Services de l'Etat, l'ensemble des Maires et les acteurs et partenaires de la politique de l'habitat sur le territoire d'Alès Agglomération, ont été réunis à chacune des étapes clés du processus d'élaboration du PLH :

Le 14 février 2021 pour la présentation du diagnostic de l'habitat et de l'hébergement et du marché du logement ;

Le 7 avril 2021 pour la présentation des orientations du PLH ;

Le 26 mai pour la présentation des objectifs de production par typologie et communes ou catégories de communes et du programme d'actions du PLH.

Contenu du PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération

Conformément à l'article R. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 comprend :

1 - Le diagnostic sur le fonctionnement des marchés du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire d'Alès Agglomération ;

2 - Le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH ;

3 - Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble des communes de l'agglomération et chaque commune.

Orientations

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 6 axes stratégiques ont été dégagés constituant le socle d'orientations du PLH

Axe 1 : Accompagner la relance de la dynamique démographique d'Alès Agglomération au travers d'une offre de logements diversifiée et équilibrée

Axe 2 : Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités composant le territoire d'Alès Agglomération

Axe 3 : Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération

Axe 4 : Améliorer et adapter le parc existant

Axe 5 : Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques

Axe 6 : Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

Programme

a) Objectifs de production

Le programme définit les objectifs quantifiés de production à l'échelle de l'Agglomération et par communes :

Un objectif de production de 1 200 logements neufs en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 dont 1 000 résidences principales neuves auxquelles viendront s'ajouter 60 logements vacants remis sur le marché en moyenne par an.

Une production rééquilibrée à l'échelle du territoire.

	Nombre de résidences principales en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 *	Part de la production totale de résidences principales sur la durée du PLH 2021-2026
Alès	350	35%
Communes de première couronne	350	35%

Pôles de centralité	150	15%
Communes rurales	150	15%

* Chiffres arrondis

Des objectifs de production de logements locatifs sociaux prenant en compte à la fois le niveau actuel d'équipements des communes et leurs obligations règlementaires actuelles ou futures (communes dépassant le seuil des 3 500 habitants sur la durée du PLH) :

	Taux d'effort minimum
Alès	20% + reconstitution NPNRU (200 logements)
La Grand Combe	Aucune obligation / actions de réduction du parc
Communes SRU en déficit	
- Saint-Christol-lès-Alès	
- Saint-Privat-des-Vieux	40%
- Saint-Hilaire-de-Brethmas	
- Rousson	
Commune SRU atteignant les 20%	
- Saint-Martin-de-Valgalgues (sortie SRU 2021)	20%
Futures communes SRU	
- Anduze	
- Salindres	30%
- Saint-Julien-les-Rosiers	
Communes de première couronne et pôles de centralité (hors communes déjà citées et hors Cendras)	20%
Autres communes « rurales »	Production ponctuelle

L'objectif de production atteint ainsi 1 500 logements locatifs sociaux publics HLM auxquels viendront s'ajouter :

Des logements conventionnés privés à hauteur de 300 logements environ ;

Des logements communaux conventionnés notamment sur les communes rurales du territoire.

Un objectif de production de 600 logements en accession à la propriété abordable (20% de la production sur des communes de première couronne et les pôles de centralité).

b) Programme d'actions

ACTION 1 / Mettre en œuvre une politique foncière et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour assurer l'opérationnalité des orientations du PLH.

1.1 - Assurer la compatibilité des PLU avec le PLH.

1.2 - Mobiliser l'ensemble des outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme pour la production de logements et la mixité sociale.

ACTION 2 / Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable et notamment la limitation de la consommation d'espace

2.1 - Encourager la mobilisation du parc vacant et la réhabilitation de logements de qualité en centres anciens via les dispositifs de requalification du parc privé et de lutte contre la vacance en cours (PIG « Mieux Habiter Mieux Louer » 2019-2022 à renouveler ; OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès » et OPAH-RU d'Anduze 2021-2026) ; engager une réflexion sur la mise en place de dispositifs de requalification de l'habitat sur les communes de La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard ; engager une étude spécifique sur la vacance.

2.2 - Accompagner la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain prévues sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil, à la fois par le NPNRU et l'OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès ».

2.3 - Promouvoir les opérations exemplaires sur le plan de la densité, de la qualité urbaine, architecturale et environnementale.

ACTION 3 / Soutenir l'effort de production à hauteur de 350 logements locatifs sociaux minimum par an dont 300 LLS et 50 logements conventionnés privés

3.1 - Mobiliser les outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.

3.2 - Mobiliser l'EPF Occitanie sur les communes SRU ou futures SRU.

3.3 - Analyser l'opportunité d'un soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux complexes, notamment en renouvellement urbain, présentant un déséquilibre financier.

3.4 - Préparer et mettre en œuvre la délégation de compétence de type 3.

3.5 - Promouvoir un habitat social de qualité, à échelle humaine.

3.6 - Accompagner les communes, notamment rurales, dans leurs projets de logements conventionnés ou de projets mixtes.

3.7 - Soutenir la production de logements sociaux privés conventionnés ; en complément promouvoir le conventionnement sans travaux.

ACTION 4 / Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre dans le cadre du NPNRU

4.1 - Accompagner et assurer un suivi fin et régulier de la reconstitution de l'offre NPNRU et mobiliser le cas échéant l'ensemble des leviers règlementaires et fonciers disponibles.

4.2 - Accompagner et soutenir le développement d'une offre nouvelle en accession abordable au sein des quartiers QPV telle que prévue par le NPNRU.

4.3 - Mettre en œuvre la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement.

ACTION 5 / Elargir l'effort de renouvellement urbain aux communes de l'ancien bassin minier

5.1 - Accompagner les communes et les bailleurs sociaux concernés, dans la définition et la mise en œuvre de programmes de rétraction de leur parc de renouvellement urbain.

ACTION 6 / Mettre en œuvre une politique de peuplement du parc social partagée et équilibrée

6.1 - Mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

6.2 - Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).

ACTION 7 / Conforter le rôle moteur de la ville centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville

7.1 - Assurer le déploiement du volet habitat de la convention Action Cœur de Ville 2018-2024

7.2 - Mener à bien l'OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès »

7.3 - Soutenir les actions de requalification sur le périmètre Cœur de Ville hors OPAH-RU

7.4 Soutenir l'accession à la propriété en centre ancien d'Alès

7.5 Poursuivre l'action d'embellissement des façades, dans le cadre de l'OPAH-RU

ACTION 8 / Etendre la dynamique de requalification aux cœurs de bourgs et villages

8.1 - Assurer le déploiement et la coordination des dispositifs « Petites Villes de demain » et « Bourgs centres » sur La Grand Combe, Anduze, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas.

8.2 - Mener à bien l'OPAH-RU d'Anduze

8,3 - Mener à bien et prévoir le renouvellement du PIG « Mieux Habiter Mieux Louer »

8.4 - Engager une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs de requalification du parc ancien complémentaires sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard (avec phasage dans le temps)

8.5 - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, des bourgs et villages

ACTION 9 / Poursuivre et intensifier la lutte contre l'indignité et l'insalubrité

9.1 - Mettre en œuvre et prévoir le renouvellement du PIG « Lutte contre l'habitat indigne »

9.2 - Mener à bien le volet lutte contre l'habitat indigne des deux OPAH-RU d'Anduze et centre ancien et faubourgs d'Alès

9.3 - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre des dispositifs spécifiques à prévoir sur La Grand Combe puis Saint-Jean-du-Gard sur la durée du PLH

9.4 - Mettre en place le Permis de Louer sur les communes et secteurs à enjeux.

ACTION 10 / Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation

10.1 - Assurer l'actualisation annuelle ou biennale du VOC

10.2 - Mettre en œuvre et le cas échéant renforcer le volet copropriétés dégradées des deux OPAH-RU Anduze + Centre et faubourgs d'Alès.

10.3 - Lancer le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

ACTION 11 / Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie / personnes en situation de handicap

11.1 - Poursuivre les efforts d'adaptation du parc privé

11.2 - Améliorer la mise en relation entre la demande et l'offre au sein du parc public

11.3 - Accompagner les projets alternatifs LLS de type Maison en Partage

ACTION 12 / Apporter une réponse cohérente et suivie aux besoins de publics les plus précaires

12.1 - Renforcer la fraction très sociale du parc locatif

12.2 - Favoriser la production de logements très sociaux au sein du parc privé

12.3 - Mener une étude action sur le logement des jeunes en situation de précarité

ACTION 13 / Répondre aux besoins des gens du voyage et apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation

13.1 - Etablir une charte d'accueil et d'hébergement des gens du voyage affinant les réponses à apporter localement

ACTION 14 / Piloter, animer et renforcer la visibilité de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

14.1 - Mettre en place des instances de pilotage et de suivi du PLH

14.3 - Mettre en place des outils de suivi et de partage

14.1 - Créer la Maison de l'Habitat (physique et connectée)

Les objectifs et actions sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et le cas échéant en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les principes énoncés ci-avant.

Pour la commune de Sénéchas, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :

- 12 résidences principales neuves
- 3 logements vacants remis sur le marché
- 0 logements locatifs sociaux publics
- 1 logement conventionné privé

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Sénéchas au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien) ; ils viendront s'ajouter aux 6 logements existants dont le PLU approuvé qu'ils soient en tout ou partie conventionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre :

1 / un avis favorable

2 / un avis défavorable

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302- 2 alinéa 4 et R. 302-9

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026

CONSIDÉRANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable sur le projet arrêté de PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération, considérant que les objectifs semblent impossibles à tenir au vu des contraintes actuelles de l'urbanisme.
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.

Résultat du vote 2 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention

2021-045b : Convention de partenariat avec le Groupe de Défense Sanitaire Apicole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole concernant la lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire propose à la Municipalité de Sénéchas d'affecter une subvention annuelle de 300€ au GDSA 30 pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques, sur son territoire.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la signature d'une convention de partenariat avec le GDS Apicole du Gard « Lutte contre la Prolifération du Frelon Asiatique ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2021-046 : dissolution du SIDEFOCIM

M. le Maire rappelle qu'en 2020 une discussion avait eu lieu au sein du Conseil Syndical du SIDEFOCIM sur la dissolution de ce syndicat. Elle avait abouti sur le fait de la concrétiser en 2021.

Cette dissolution résulte de la volonté des élus des communes membres. Elle trouve sa motivation dans le fait qu'à ce jour, aucune commune n'a de projet de travaux ou de normalisation de pistes en perspective et aucune d'elles ne souhaite assurer le secrétariat de cette structure.

Le Conseil Syndical du SIDEFOCIM s'est réuni le 03/09/2021 et a voté par délibération n°3 cette dissolution.

Les communes membres doivent délibérer dans les mêmes termes pour valider cette phase de la dissolution conformément à l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Dans un premier temps, la comptabilité du SIDEFOCIM faisant apparaître un solde de trésorerie de **4683,15€**, le Conseil Municipal doit délibérer pour son partage. M. le Maire propose de partager ce solde de trésorerie en trois parts égales selon le tableau ci-dessous :

communes	Répartition du solde de trésorerie
Chamborigaud	1 561,05€
Le Chambon	1 561,05€
Sénéchas	1 561,05€
TOTAL	4 683,15€

Dans un second temps, le SIDEFOCIM ne présentant pas de passif, M. le Maire propose au Conseil Municipal en concertation avec le Chef de poste du centre des finances publiques de la Grand-Combe de ventiler l'actif qui s'élève à **366 170,50€** (cumul des comptes 2111 et 2148) vers les communes membres en fonction du nombre de kilomètres linéaires de pistes DFCI normalisées de chaque commune selon le tableau suivant :

Communes	Nombre de Kms linéaires de pistes DFCI normalisées	Pourcentage	Répartition de l'actif
Chamborigaud	4	24,97 %	91 432,77

Sénéchas	5,92	36,95 %	135 300,00
Le Chambon	6,1	38,08 %	139 437,73
TOTAL	16,02	100,00 %	366 170,50

Lorsque chaque commune membre aura délibéré dans les mêmes termes que le SIDEFOCIM, M. le Préfet prendra un arrêté de dissolution au 31/10/2021 conformément aux préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une dissolution du SIDEFOCIM au 31/10/2021.

OUI, L'EXPOSE DE M. LE MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE par **voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0**

- de demander la dissolution du SIDEFOCIM à M. le Préfet au 31/10/2021 conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que le solde de trésorerie du SIDEFOCIM s'élevant à 4683,15€ sera partagé par les communes membres en trois parts égales de 1 561,05€,
- que l'actif du SIDEFOCIM sera ventilé vers les communes membres selon le tableau ci-dessus dont la clé de répartition est le nombre de kilomètres linéaires de pistes DFCI normalisées de chaque commune.

2021-047 : Demande de subvention de l'association Les Chats Libres des Hautes Cévennes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'aide formulée par l'association Les chats libres des Hautes Cévennes qui lutte contre la prolifération des chats sauvages.

Par 2 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le conseil municipal rejette cette demande de subvention.

2021-047b : Demande de subvention pour l'association l'Amicale Cycliste Gd'Combiennne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'aide formulée par l'association l'Amicale Cycliste Gd'Combiennne qui organise divers évènements cyclistes en cévennes.

A l'unanimité le conseil municipal rejette cette demande de subvention.2021-047

2021-048 : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combiennne et des Hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » – Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022 – Notification aux 72 communes membres,

Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes,

Considérant que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

Considérant que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 1^{er} janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

Considérant qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le Conseil de Communauté a décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- Ø la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- Ø la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
- Ø l'aire naturelle de Cendras,
- Ø les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
- Ø les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
- Ø la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.

- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.

- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.

· Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.

A savoir :

- Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

Ø porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.

Ø accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.

- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

Ø élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.

Ø soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.

Ø prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

Considérant que le contenu de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ultérieurement défini par le Conseil de Communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, Espaces Publics Numériques, Maison de Santé de La Grand'Combe,...)

Considérant enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

· « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,

· « Restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc),

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

D'approuver le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.

· Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- Ø la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- Ø la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
- Ø l'aire naturelle de Cendras,
- Ø les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
- Ø les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
- Ø la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.

- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.

- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.

· Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.

A savoir :

- Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- Ø porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
- Ø accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.

- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- Ø élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
- Ø soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
- Ø prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

ARTICLE 3 :

D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des compétences suivantes :

· « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », à savoir :

Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.

Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les

obligations du propriétaire.

Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vu d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.

La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.

Accueil péri-scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.

Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.

« Restauration scolaire », à savoir :

- Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
- Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

2021-049 : remboursement de la caution à Mme Claire DUTRAY suite à son départ du logement communal (ancienne mairie).

Monsieur le maire rappelle que la commune louait à Madame Claire Dutray le logement de l'ancienne mairie depuis le 15 décembre 2017.

Une caution de 505 € avait été initialement versée (titre 191 bordereau 29 du 8.01.2018).

Au vu de l'état des lieux de sortie, Monsieur le maire propose le remboursement de cette caution de 505 € (compte 165).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le remboursement de la caution à Mme Claire DUTRAY pour un montant de 505 € compte 165.

Mme DUTRAY ayant libéré son logement le 15 août, le conseil municipal décide de lui rembourser la moitié du loyer d'août 2021 soit 260,74 €.

La TEOM due par Claire DUTRAY en 2021 s'élève à 37,50 €.

D'où le solde à rembourser sur le loyer de 260,74 € - 37,50 € (TEOM) = 223,24 €,

Par 9 voix pour et 1 voix contre, le conseil approuve ces décisions.

2021-050 : location du logement de l'ancienne mairie à M. Julien BRINET et Mme ROSSIGNOL Marion.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la location du logement de l'ancienne mairie L'Aubuge et la Pièce de Clastre à M. Julien BRINET et Mme ROSSIGNOL Marion.

Tarif : 540 €/mois

La location sera proratisée en septembre (location à partir du 10 septembre 2021) soit 360 €

Un mois de caution sera encaissé (540 €) en Septembre. La TEOM sera encaissée chaque année au dernier trimestre. Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2021-051 : actualisation des loyers.

Monsieur le maire rappelle la formule de révision des loyers :

Loyer révisé = loyer hors charge X IRL applicable à la date de révision / IRL applicable à la dernière date de révision

Il propose les actualisations selon le tableau joint à la présente délibération d'où les nouveaux montants de loyers :

Loyer JUSTE PIERRE/BERTET TILDA : 510,11 €

Rappel légal depuis le 01.07.2021 : 1,41 € soit en **octobre 511,52 €**

Loyer VIVIANI KARINE : 518,24 €.

Rappel légal depuis le 01.09.2021 : 2,17 € soit en **octobre 520,41 €**

Loyer MARTINEZ DEBORAH : 474,76 €

Rappel légal depuis le 1.06.2021 : 1,76 € soit en **octobre 476,52 €**

Loyer MARQUIS MAGALI : 564,42 €.

A l'unanimité, les nouveaux tarifs et les rappels sont adoptés.

2021-052 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la fusion de la communauté de communes des Hautes Cévennes avec Alès agglomération, la redevance des ordures ménagères (REOM) a été remplacée par une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).

La TEOM est prélevée avec la taxe foncière. Pour les logements communaux dont la commune est propriétaire, la TEOM est payée par la collectivité.

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987, la commune récupère cette taxe auprès de tous ses locataires. Le conseil décide aussi de proratiser cette taxe en cas de départ de locataires en cours d'année.

Par 9 voix pour et 1 abstention, ce principe est accepté et ceci jusqu'à nouvel ordre.

2021-053 : Prêt de salle au Secours Catholique

Suite à une entrevue avec les responsables locaux du Secours Catholique, monsieur le maire propose le prêt de la salle de la rencontre le deuxième Mardi du mois de 14h à 18h.

Le conseil municipal approuve cette résolution par 5 voix pour et 5 abstentions. Une convention écrite sera rédigée entre les deux parties.

2021-054 : additif à la délibération 2021.032 qui fixe les tarifs pour les salles communales.

Le maire rappelle que la délibération 2021-032 fixe les tarifs de location des salles et du matériel communal.

Le Maire propose de prendre une délibération complémentaire concernant les conditions de location pour les associations extérieures à la commune qui organisent une activité hebdomadaire. Celles-ci pourront bénéficier d'un tarif similaire au tarif résident approuvé au conseil municipal du 15 juin. Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal adopte cette proposition.

Horaires de travail de Thibault CEBELIEU :

Tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, le mardi après-midi de 14h à 18h et le mercredi de 14h à 17h30.

La séance est levée à 20H10.